

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Nombre de Conseillers
En exercice : 36
Présents : 33
Votants : 34

L'an deux mille dix-sept, le treize mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 6 mars 2017

Résultat du vote

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Jean Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Philippe QUINTIN (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint-Christophe sur Guiers) ; Pierre Auguste FEUGIER (Saint Franc) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Martine MACHON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Nathalie HENNER, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Céline BOURSIER, Jean-Claude SARTER (Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint Pierre de Chartreuse) ; Jacques RICHEL (Saint Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint- Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz)

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Pouvoirs : Gérard ARBOR à Patrick FALCON

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 CGCT sont applicables à la communauté de communes.

Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose :

« (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...). »

Ces dispositions ont été récemment introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015, article 107 (nouvelle organisation territoriale de la République). Le rapport doit également être adressé au représentant de l'Etat.

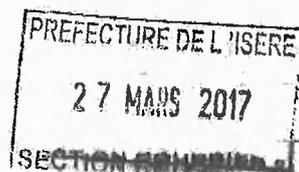
Le Président rappelle que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir. (cf. ROB en annexe)

Concernant les EPCI, cette obligation s'impose dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants ou plus.

C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget ; cette formalité substantielle précède dans un délai de 2 mois, le vote du budget par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **RECONNAIT** que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu en appui du ROB en annexe.



Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 14 mars 2017,

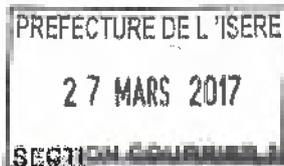
Le Président

Denis SÉJOURNE





CŒUR DE CHARTREUSE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Année 2017

Table des matières

A. Débat d'Orientation Budgétaire	
Cadre juridique	3
Planning prévisionnel	3
B. Contexte Général : Situation économique et sociale	
Situation globale.....	4
Situation de la Collectivité.....	5
C. Situation et orientations budgétaires de la collectivité	7
➤ Recettes de Fonctionnement	
1- Fiscalité.....	9
2- Taxe de séjour.....	10
3- Concours de l'Etat.....	10
4- Autres recettes (produits des services).....	11
➤ Dépenses de Fonctionnement	
1- Dépenses de personnel.....	12
2- Subventions.....	13
3- Autres dépenses de fonctionnement.....	14
➤ L'Investissement	
1- Dette.....	16
2- Structuration budgétaire.....	17
3- Restes à réaliser.....	18
4- Dépenses d'investissement prévisibles pour 2017.....	18
5- Projets structurants pour le Territoire	19
D. Hypothèses de travail 2017.....	19

A. Débat d'Orientation Budgétaire

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif.

Les objectifs du DOB

- ✓ Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- ✓ Informer sur la situation financière

Les dispositions légales

- ✓ Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Régions, Départements, Communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et des syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L. 5622-3 du CGCT).
- ✓ La tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir. C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget.

Délai

- ✓ Dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget primitif
- ✓ Le BP est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du BP

Les nouveautés apportées par la Loi NOTRe : le Rapport d'Orientations Budgétaires

- ✓ L'article 107 de la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au Journal Officiel du 08 août 2015 a voulu accentuer l'information des élus.
- ✓ Dorénavant le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré au moins par le président de l'EPCI sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale et la gestion de la dette.
- ✓ Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat et doit être publié
- ✓ Le ROB doit être transmis aux communes membres de l'EPCI
- ✓ Le ROB est mis à disposition au siège de l'EPCI
- ✓ Ce débat doit être acté par une délibération spécifique

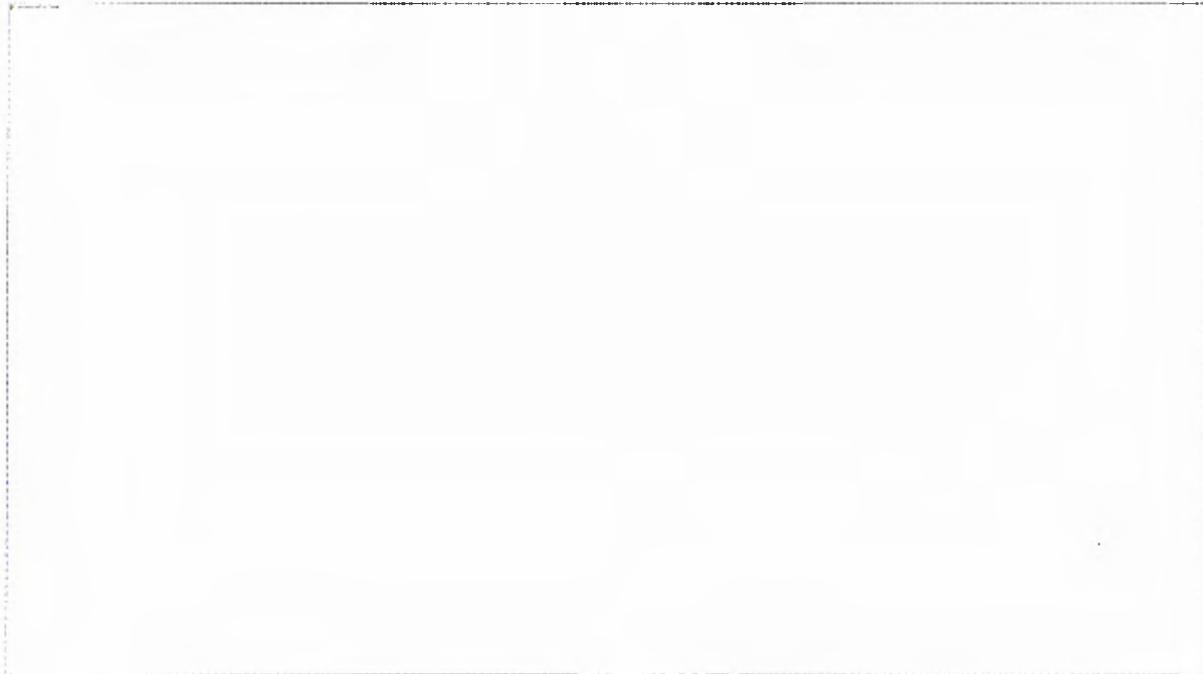
Planning prévisionnel

- ✓ Conseil communautaire du DOB : 13 mars 2017
- ✓ Réunions du groupe de travail finances
- ✓ Commission finances : 30 mars 2017

B. Contexte général – Situation économique et sociale

Situation globale

Au 1er janvier 2016, la France compte 2 062 groupements à fiscalité propre, contre 2133 début 2015. Au cours de l'année 2015, près de 85 opérations (créations, fusions, dissolutions ou transformations) ont porté sur les groupements à fiscalité propre. En particulier, de nombreuses modifications sont intervenues en Île-de-France dans le cadre de la création de la métropole du Grand Paris et du schéma régional de coopération intercommunale.



Préambule

L'année 2017 verra des modifications importantes dans les périmètres des collectivités locales. Tout d'abord, la loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé un seuil minimal de population de 15 000 habitants pour les groupements à fiscalité propre, pouvant faire l'objet d'adaptations pour les territoires peu densément peuplés ou situés en zone de montagne.

Ainsi, alors que la France comptait 2 062 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1er janvier 2016, les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) arrêtés au 31 mars 2016 prévoient au 1er janvier 2017 une diminution du nombre de communautés de communes qui pourrait atteindre 40%.

Enfin, une collectivité locale unique issue de la fusion de la collectivité territoriale de Corse et des conseils départementaux de Corse-du-Sud et de Haute-Corse se mettra également en place au 1er janvier 2018.

Les ressources des collectivités connaîtront en 2017 une nouvelle baisse des concours financiers de l'État, au titre de la contribution au redressement des finances publiques.

Cette baisse inscrite en loi de programmation des finances publiques 2014-2019 était initialement de 3,67 Md€. Le Président de la République a annoncé lors du 99e Congrès des Maires que l'effort demandé au bloc communal serait finalement réduit de moitié en 2017.

Le FPIC devait poursuivre son augmentation de 150 millions d'euros, passant ainsi de 1 milliard d'€ en 2016 à 1.15 milliards d'€ en 2017. Mais le gouvernement, sous la pression des communes, a décidé de geler cette augmentation. Pour autant, il faut rester vigilant quant à la détermination du FPIC 2017.

Situation de la collectivité

Petit rappel des données socio-démographiques (2015) de la CC Cœur de Chartreuse

Données socio-démographiques	Pour le GFP	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Population légale	17.163 habitants			
Nombre de foyers fiscaux	9.306			
Part des foyers non imposables	38,9 %	35,8 %	38,2 %	40,6 %
Revenu fiscal moyen par foyer	23.228	26.784	26.109	24.225

Données : DGFIP situation financière CCCC 2015

La clôture d'exercice de l'année 2016 s'annonce extrêmement difficile.

Le résultat globalisé du budget général, sans reprise des excédents antérieurs est déficitaire de 640 486.89€ (fonctionnement et investissement).

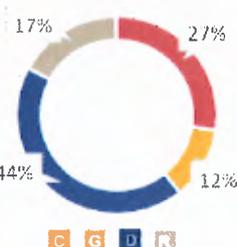
Cependant, comme nous l'avons constaté en 2015, l'équilibre budgétaire du fonctionnement de la collectivité ne peut avoir lieu sans la reprise des excédents. Pour l'année 2017, le budget de fonctionnement s'équilibre en partie grâce à l'excédent de 2016, mais d'autres pistes d'équilibre doivent être trouvées. Cette situation s'explique par les éléments suivants :

- La contribution des communes et des EPCI au redressement des comptes publics qui augmente

Répartition de la contribution au redressement des finances publiques des collectivités

La minoration de DGF au titre du redressement des comptes publics de **2,63 milliards €** pour 2017 est répartie ainsi :

- 725 millions € pour les communes
- 310,5 millions € pour les EPCI à fiscalité propre
- 1 148 millions € pour les départements
- 451 millions € pour les régions



A noter, qu'en 2017, le département de Mayotte percevra une DGF de 804 000 €.

Les recettes des budgets annexes des services publics administratifs sont intégrées dans les recettes réelles de fonctionnement utilisées pour le calcul de la contribution au redressement des finances publiques.

Par ailleurs, le calcul de la contribution au redressement des finances publiques de la collectivité de Corse est revu pour tenir compte des recettes spécifiques perçues par la Corse qui engendrent un montant élevé de contribution par rapport aux autres régions.

Amendements des 8 et 9 novembre

	PLF 2017 (en milliers €)	LFI 2016 (en milliers €)	Evolution LFI 2016 / PLF 2017
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	30 860 513	33 221 814	-7,1%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	15 110	17 200	-12,2%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leur groupement	73 696	73 696	0,0%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 138 529	1 636 668	30,7%
Dotation élu local (DEL)	65 006	65 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	40 976	40 976	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	500 000	500 000	0,0%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	488 091	628 669	-22,4%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	127 003	163 365	-22,3%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation réforme fiscalité Mayotte	83 000	83 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 524 448	6 046 822	-8,6%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 848 523	3 324 422	-14,3%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	328 934	423 292	-22,3%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	81 500	78 750	3,5%
Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles	0	0	-
TOTAL	44 176 340	47 304 691	-6,6%

Source : PLF 2017

Les prises de compétences supplémentaires, suite à la Loi NOTRe :

- Le PLUi
- Les zones d'intérêt touristique
- Le site alpin Cœur de Chartreuse
- La politique des énergies renouvelables (TEPCV)



CC COEUR DE CHARTREUSE - Isère

Population: 17 163 habitants

CC COEUR DE CHARTREUSE - Consolidation avec 7 budgets annexes (BA) dont 3 budgets annexes industriels et commerciaux (SPIC)

2015

2014

Communes du GFP

ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX

En milliers d'Euros	Euros par habitant		Ratios de structure : % des budgets annexes dans le total
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT			
6 749	393	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	18,85
2 826	165	dont : Impôts Locaux	-
-1 571	-92	Reversement de fiscalité	-
1 291	75	Autres impôts et taxes	-
1 235	72	Dotations globales de fonctionnement	-
5 894	343	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	17,25
996	58	dont : Charges de personnel	12,83
3 000	175	Achats et charges externes	29,55
108	6	Charges financières	0,00
1 125	66	Subventions versées	0,00
855	50	RESULTAT COMPTABLE = A - B = R	29,90
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
1 850	108	TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	3,19
800	47	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées	0,00
476	28	Subventions reçues	0,29
45	3	FCTVA	0,34
1 819	106	TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	0,83
1 478	86	dont : Dépenses d'équipement	1,03
279	16	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
AUTOFINANCEMENT			
1 232	72	Capacité d'autofinancement = CAF	20,41
953	56	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	26,40
ENDETTEMENT			
3 400	198	Encours total de la dette au 31/12/N	0,00
385	22	Annuité de la dette	0,00

C. Situation et orientations budgétaires de la collectivité

ELEMENTS DE FISCALITE LOCALE

Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations

Bases nettes imposées au profit du GFP		Taxe	Réductions de bases accordées sur délibérations	
En milliers d'Euros	En euros par habitant		En milliers d'Euros	
1 029	1 225	Taxe d'habitation	980	
5 652	912	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0	
575	34	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	
24	1	Taxe additionnelle à la taxe sur les propriétés non bâties	-	
0	0	Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle)		
3 757	219	Cotisation foncière des entreprises (fiscalité prof. unique ou de zone)	4	
0	0	Cotisation foncière des entreprises (fiscalité des éoliennes)		

Les taux et les produits de la fiscalité directe locale

Produits des impôts locaux		Taxe	Taux
En milliers d'Euros	En euros par habitant		
421	25	Taxe d'habitation	2,00 %
385	22	Taxe foncière sur les propriétés bâties	2,46 %
27	2	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	4,83 %
10	1	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,08 %
0	0	Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle)	0,00 %
937	55	Cotisation foncière des entreprises (fiscalité prof. unique ou de zone)	24,93 %
0	0	Cotisation foncière des entreprises (fiscalité des éoliennes)	0,00 %
Les produits des impôts de répartition			
446	26	Cotisation Valeur Ajoutée des Entreprises (tous régimes fiscaux confondus)	
211	12	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	
72	4	Taxe sur les surfaces commerciales	

➤ Recettes de fonctionnement

1- Fiscalité

La communauté vote également ses propres taux sur la taxe d'habitation et les taxes foncières. Sur les impôts ménages, les taux fixés par l'intercommunalité s'additionnent aux taux communaux.

TAXE D'HABITATION						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
CCCG	2,88%	2,88%	2,88%			
CCEC	1,18%	1,25%	1,60%			
CCMB	1,72%	1,72%	1,72%			
CCCC				2,00%	2,00%	2,06%

TAXE FONCIERE BATI						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
CCCG	1,63%	1,63%	1,63%			
CCEC	1,33%	1,41%	1,75%			
CCMB	1,97%	1,97%	1,97%			
CCCC				2,46%	2,46%	2,57%

TAXE FONCIERE NON BATI						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
CCCG	5,50%	5,50%	5,50%			
CCEC	7,18%	7,18%	7,18%			
CCMB	7,99%	7,99%	7,99%			
CCCC				4,83%	4,83%	4,97%

CFE						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
CCCG	1,680%	1,680%	1,680%			
CCEC	1,750%	1,750%	1,750%			
CCMB	3,010%	3,010%	3,010%			
CCCC				24,93%	24,93%	25,68%

La loi de finances annonce une revalorisation des bases 2017 de 0.4 %.

Quelques comparaisons :

Taux des impôts locaux	Taux d'imposition (%)			
	Pour le groupement	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH + THLV)	2.00 %	7.43 %	7.60 %	8.86 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	2.46 %	2.49 %	1.84 %	2.33 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	4.83 %	4.03 %	5.02 %	5.40 %
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)	41.08 %	42.41 %	37.27 %	38.00 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
-> au titre de la FPU	24.93 %	24.71 %	24.18 %	24.32 %

Taux d'imposition des intercommunalités de l'Isère :

NOM	TAUX TH 2016	TAUX FB 2016	TAUX FNB 2016	TAUX CFE 2016
GRENOBLE ALPES METROPOLE	8,57	1,29	6,87	31,09
BOURBRE-TISSERANDS	8,25	1,73	13,45	22,09
PAYS DE BEAUREPAIRE	7,7	0	2,65	24,01
PAYS DU GRESIVAUDAN	8,62	3,27	3,22	25,68
BIEVRE ISERE	8,04	0,325	3,1	23,68
COEUR DE CHARTREUSE	2,06	2,53	4,97	25,68
COLLINES DU NORD-DAUPHINE	7,72	0	2,65	23,08
L'OISANS	1,5	12,5	0,01	0
PAYS DES COULEURS	7,64	0	2,4	22,2
MATHEYSINE CORPS VALBONNAIS	8	1	6	28,95
CHAMBARAN VINAY VERCORS	7,75	2,5	2,29	25,95
LES VALLONS DU GUIERS	7,63	1,01	2,04	21,06
PORTE DAUPH LYON ST EX.	1,58	2,08	6,45	2,02
LA BOURNE A L'ISERE	7,47	6,58	11,38	30,58
BIEVRE - EST	7,81	0	2,6	24,12
TRIEVES	8,78	2	2,99	28,12
LES BALMES DAUPHINOISES	7,61	0	2,81	24,18
PAYS DE ST MARCELLIN	4,42	3,96	8,4	27,87
PAYS ROUSSILLONNAIS	7,59	0	2,52	23,6
LA VALLEE DE L'HEN	7,61	0	2,31	21,96
LES VALLONS DE LA TOUR	8,6	2,24	7,43	26,06
MASSIF DU VERCORS	3,56	4,13	8,42	29,85
L'ISLE CREMIEU	7,63	0	2,4	21,7
PORTE DE L'ISERE	8,43	2,1	2,6	26,38
PAYS VIENNOIS	7,81	0	2,52	24,67
PAYS VOIRONNAIS	9,34	2,67	7,49	26,09

2- Taxe de séjour

Avec la création du nouvel Office de Tourisme Intercommunal, il a été décidé d'instaurer au 1^{er} janvier 2017, la Taxe de séjour sur les hébergements. L'estimation à ce jour de cette taxe serait de 30 000€.

3- Concours de l'Etat

La baisse de 3.67 milliards d'€ du montant de Prélèvements sur Recettes (PSR) de l'Etat vers les collectivités territoriales entre 2015 et 2016 s'explique par un effort d'économies demandé aux collectivités de 50 milliards d'€ résultant de la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 (ou de 11 milliards d'€ provenant du programme de stabilité 2014-2017).

Cette diminution se décline par une baisse des dotations depuis 2014, soit pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse une perte de dotations de **451 622 €**.

Petit rappel :

La DGF des EPCI comporte deux composantes :

- la dotation d'intercommunalité, elle-même composée d'une dotation de base et d'une dotation de péréquation
- la dotation de compensation.

DOTATIONS	2014	2015	DIFF 2014 à 2015	2016	DIFF 2015 à 2016
Dot groupements touristique	80 097,00 €	80 097,00 €	0,00 €	80 097,00 €	0,00 €
Dot de compensation	730 591,00 €	714 646,00 €	-15 945,00 €	700 817,00 €	-13 829,00 €
Dot interco	462 229,00 €	349 261,00 €	-112 968,00 €	213 117,00 €	-136 144,00 €
FPIC	13 070,00 €	-727,00 €	-13 797,00 €	16 956,00 €	-16 229,00 €
	1 285 987,00 €	1 143 277,00 €	-142 710,00 €	977 075,00 €	-166 202,00 €

Cette baisse de recettes impacte fortement le budget de fonctionnement de la Communauté de Communes. Notre capacité d'autofinancement et nos possibilités d'investissement sont remises en cause.

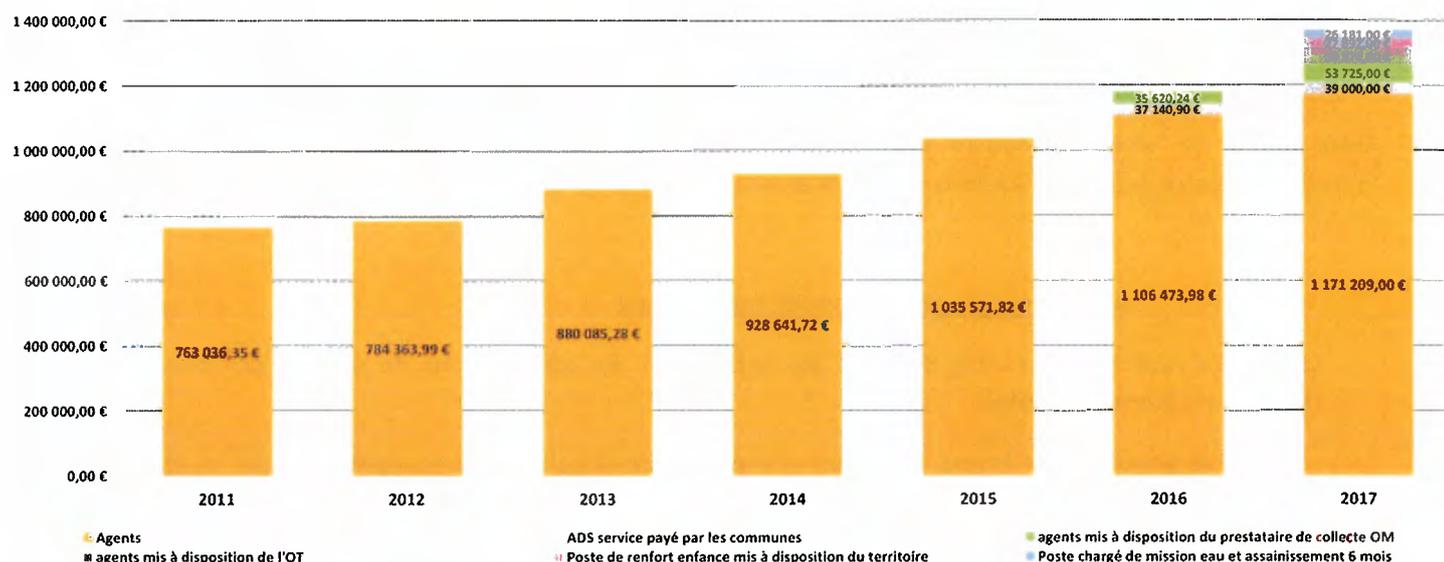
4- Autres recettes (produits des services)

Les autres recettes issues des produits des services et des atténuations de charges de personnel restent relativement stables.

- ✓ Les produits des loyers des biens immeubles de la collectivité (budget principal et budget annexe immeuble de bureaux).
- ✓ Les revenus des services publics (halte-garderie, forfaits et locations ski nordique, frais de péage cirque de St même, facturations liées aux déchets).
- ✓ Les revenus liés à la vente de l'électricité (panneaux photovoltaïques).
- ✓ Les refacturations liées aux conventions avec les communes en matière d'instruction du droit des sols.

➤ Dépenses de Fonctionnement

1- Dépenses de personnel



Les agents mis à disposition (collecte OM, OT, poste de renfort petite enfance) et le poste ADS, sont compensés par une recette aux chapitres 014 et 70 en fonctionnement.

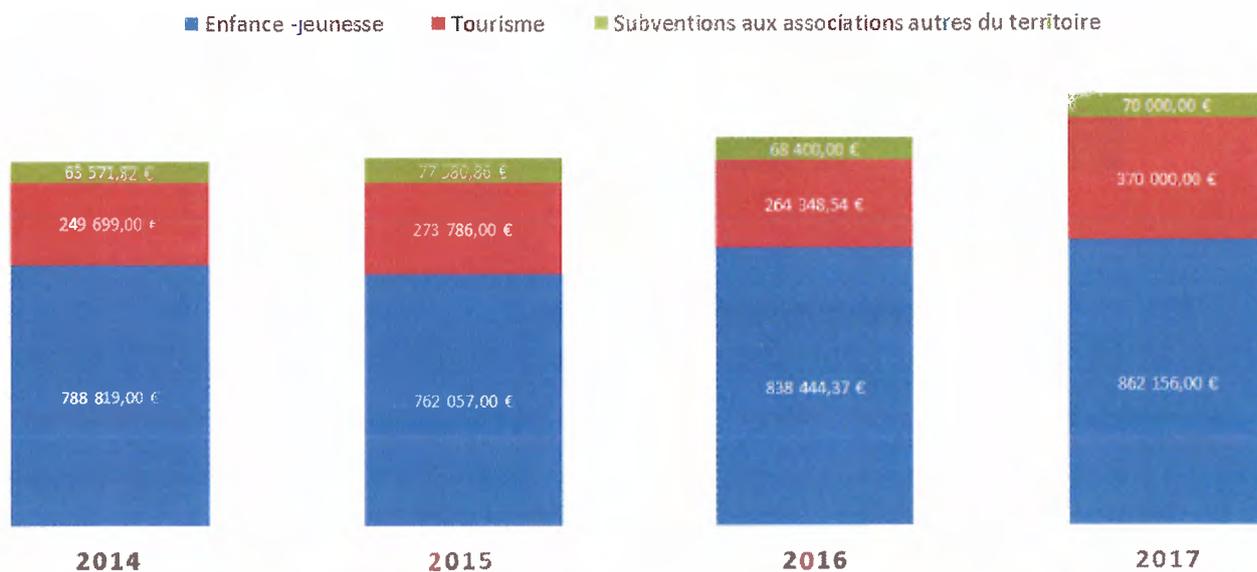
La hausse de 2017 s'explique par

- ✓ le transfert du personnel de l'OT de la commune de St Laurent du Pont (2 agents)
- ✓ Remplacement congé maternité de l'agent administratif du service déchets
- ✓ Un poste de renfort enfance pour l'ensemble du territoire (9 mois)
- ✓ Réforme statutaire avec augmentation de l'indice et des caisses :
 - Augmentation du plafond de la sécurité sociale : + 1.6 %
 - Augmentation de la valeur du SMIC : + 0.50 %
 - Augmentation du taux patronal de CNRACL : 0.33 %
 - Augmentation du taux patronal tranche A de l'IRCANTEC : + 2.94 %
 - Augmentation du taux patronal tranche B de l'IRCANTEC : + 1.62 %
 - Augmentation de la cotisation de médecine préventive : + 13 %

(annexe 1 : masse salariale / ETP)

2- Subventions

Le chapitre 65 se décompose de la manière suivante :



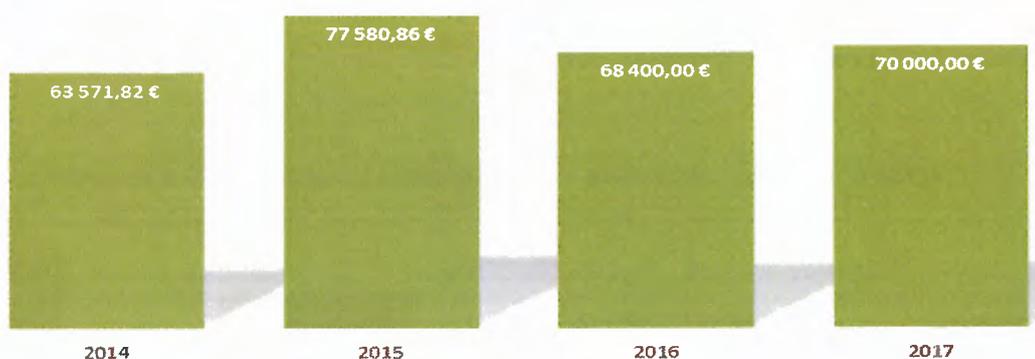
✓ Subvention à l'Office de Tourisme intercommunal Cœur de Chartreuse

Tourisme



✓ Subvention d'actions spécifiques auprès des associations du territoire

Subventions aux associations autres du territoire



3- Autres dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes.

Les dépenses de fonctionnement nouvelles sur 2016, ont été principalement :

- ✓ Entretien des Bâtiments et contrôles obligatoires sur tous les bâtiments (exemple : Bâtiment de la crèche de St Laurent construite en 2003 – 1^{ers} travaux d'entretien en 2016)
- ✓ Programme de communication sur tout le territoire par le biais du journal de la Communauté de Communes « Regards de Chartreuse » et « Trait d'union » - 6 parutions en 2016,
- ✓ Eclairage public des zones
- ✓ Entretien des véhicules vieillissants
- ✓ Désengagement du Conseil Départemental de l'Isère sur les crèches
- ✓ La contribution de démarrage à l'EPIC Cœur de Chartreuse

Pour 2017, les dépenses nouvelles prévisibles :

- ✓ Utilisation de nouveaux bâtiments de la Communauté de Communes
- ✓ Les nouvelles cotisations suite à la prise de compétence
- ✓ Collaboration avec la chambre d'agriculture sur certains programmes agricoles
- ✓ Animation énergie

Toutes les dépenses de fonctionnement continueront à faire l'objet d'une attention toute particulière. La recherche d'économie et d'une meilleure efficacité sera la règle.

Un point financier régulier est envisagé par la commission finances, ainsi que par le groupe de travail finances.

Les attributions de compensations sont restées figées de 2015 à 2016. Au 1^{er} semestre 2017, la CLECT se réunira afin de réévaluer les transferts de charges.

Tableaux des AC 2014 à 2017 (provisoire)

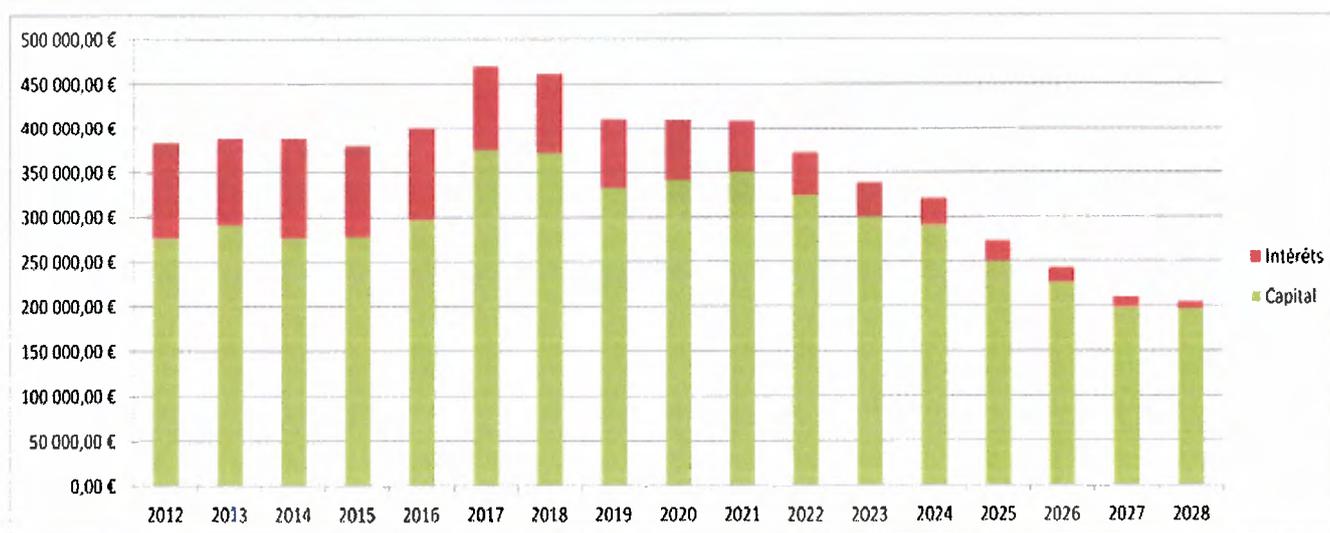
Attributions de compensation 2017

Commune	AC FISCAL	RETENUES-CLECT	AC VERSE EN 2014	TROP VERSE 2014	AC VERSE EN 2015	AC VERSE 2016	AC PROVISOIRE A VERSER EN 2017
Entre-deux-Guiers	308 184 €	14 500,0 €	293 684 €		293 684,00 €	293 684,00 €	293 684 €
Miribel-les-Echelles	43 633 €	12 772,0 €	30 861 €	4 521,50 €	26 339,50 €	30 861,00 €	30 861 €
Saint-Christophe-sur-Guiers	63 796 €	18 097,0 €	45 699 €		45 699,00 €	45 699,00 €	45 699 €
Saint-Joseph-de-Rivière	49 170 €	2 819,0 €	46 351 €		46 351,00 €	46 351,00 €	46 351 €
Saint-Laurent-du-Pont	778 965 €	98 042,0 €	680 923 €		680 923,00 €	680 923,00 €	680 923 €
Saint-Pierre-de-Chartreuse	96 777 €	91 506,0 €	5 271 €	9 061,50 €	- €	1 480,50 €	5 271 €
Saint-Pierre-d'Entremont Isère	48 885 €	253,0 €	48 632 €		48 632,00 €	48 632,00 €	48 632 €
La Bauche	16 295 €	- €	16 295 €		16 295,00 €	16 295,00 €	16 295 €
Corbel	15 908 €	110,0 €	15 798 €		15 798,00 €	15 798,00 €	15 798 €
les Echelles	269 073 €	26 414,0 €	242 659 €		242 659,00 €	242 659,00 €	242 659 €
Entremont-le-Vieux	20 674 €	496,0 €	20 178 €		20 178,00 €	20 178,00 €	20 178 €
Saint-Christophe-la-Grotte	9 244 €	- €	9 244 €		9 244,00 €	9 244,00 €	9 244 €
Saint-Franc	46 562 €	- €	46 562 €		46 562,00 €	46 562,00 €	46 562 €
Saint-Jean-de-Couz	9 443 €	- €	9 443 €		9 443,00 €	9 443,00 €	9 443 €
Saint-Pierre-d'Entremont Savoie	32 940 €	492,0 €	32 448 €		32 448,00 €	32 448,00 €	32 448 €
Saint-Pierre-de-Genèbroz	6 667 €	- €	6 667 €		6 667,00 €	6 667,00 €	6 667 €
Saint-Thibaud-de-Couz	29 539 €	- €	29 539 €		29 539,00 €	29 539,00 €	29 539 €
TOTAL	1 845 755 €	265 501 €	1 580 254,00 €		1 570 461,50 €	1 576 463,50 €	1 580 254,00 €

➤ L'Investissement

1- Dette

ENDETTEMENT PLURIANNUEL DE LA CC CŒUR DE CHARTREUSE				
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2012	383 566,41 €	107 399,49 €	276 166,92 €	2 540 176,93 €
2013	388 045,72 €	96 256,58 €	291 789,14 €	2 264 010,01 €
2014	388 190,01 €	111 950,35 €	276 239,66 €	2 830 839,87 €
2015	380 060,48 €	102 649,47 €	277 411,01 €	2 697 600,40 €
2016	401 627,38 €	104 522,97 €	297 104,41 €	3 220 189,23 €
2017	470 509,58 €	95 375,15 €	375 134,43 €	3 923 084,82 €
2018	461 758,71 €	89 637,80 €	372 120,91 €	3 547 950,39 €
2019	411 290,57 €	78 297,57 €	332 993,00 €	3 175 829,48 €
2020	410 275,42 €	68 412,20 €	341 863,22 €	2 842 836,48 €
2021	409 260,24 €	58 160,25 €	351 099,99 €	2 500 973,26 €
2022	372 218,22 €	47 557,53 €	324 660,69 €	2 149 873,27 €
2023	338 754,00 €	38 396,51 €	300 357,49 €	1 825 212,58 €
2024	321 031,63 €	30 047,17 €	290 984,46 €	1 524 855,09 €
2025	272 594,84 €	22 663,49 €	249 931,35 €	1 233 870,63 €
2026	242 675,20 €	16 629,90 €	226 045,30 €	983 939,28 €
2027	210 045,71 €	11 841,14 €	198 204,57 €	757 893,98 €
2028	204 551,19 €	7 727,10 €	196 824,09 €	559 689,41 €

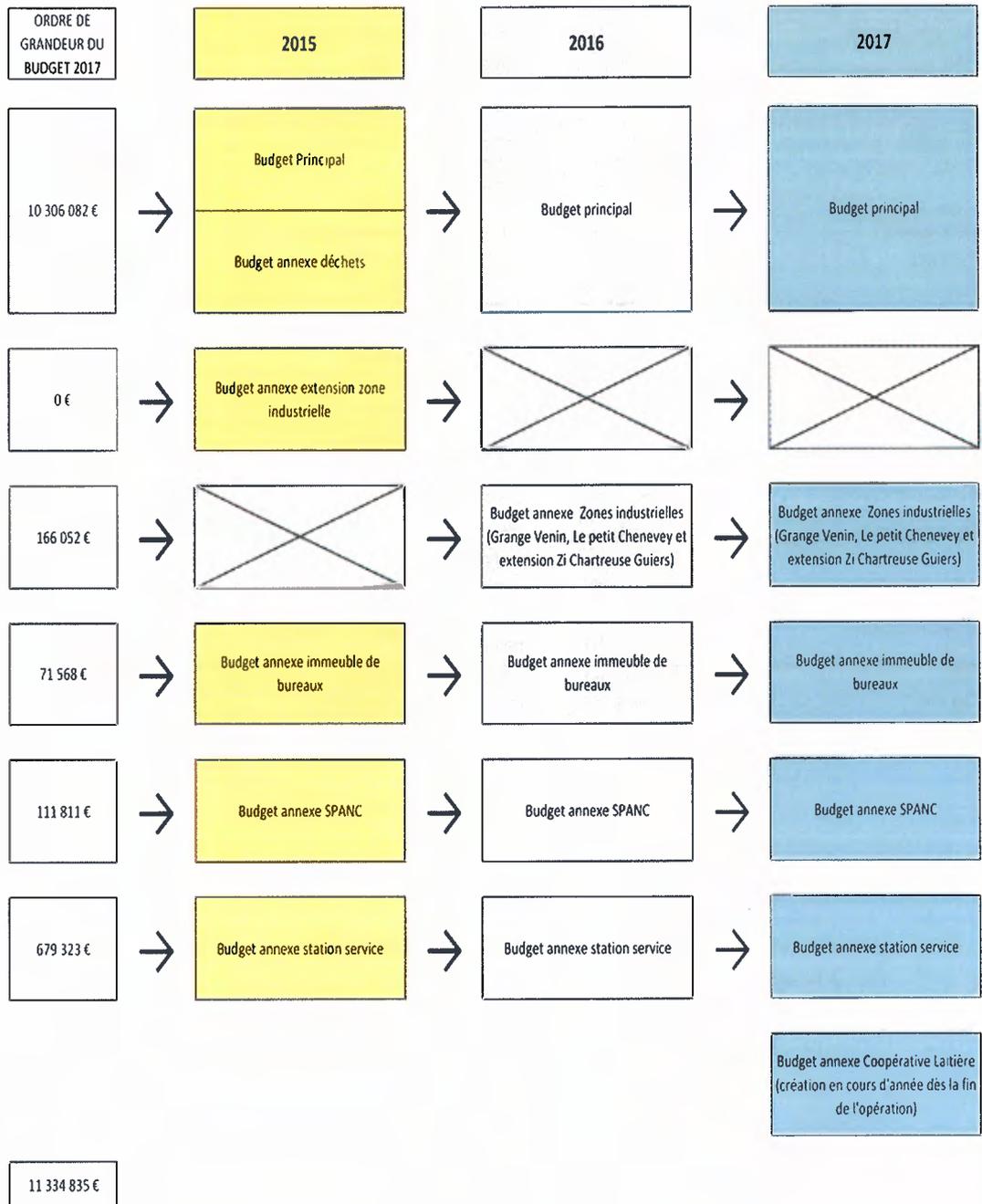


ENDETTEMENT PLURIANNUEL

MONTANT TOTAL DES ANNUITES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CAPITAL + INTERETS	470 509,58 €	461 758,71 €	411 290,57 €	410 275,42 €	409 260,24 €	372 218,22 €	338 754,00 €	321 031,63 €	272 594,84 €

Pour rappel, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a contracté un emprunt de 500 000 € prévu au BP 2016, pour les travaux d'investissement.

2- Structuration budgétaire



3- Restes à réaliser investissement 2016

DEPENSES				RECETTES				
OPERATION	BP 2016	CA 2016	RAR	BP 2016	CA 2016	RAR		
86	AMENAGEMENT CIRQUE ST MEME	10 500,00 €	4 745,52 €	4 065,26 €	AMENAGEMENT CIRQUE ST MEME	0,00 €	- €	0,00 €
85	ZONE NORDIQUE	92 513,00 €	53 962,85 €	11 289,00 €	ZONE NORDIQUE	41 151,00 €	- €	34 061,00 €
74	GESTION DE L'ESPACE	1 652,00 €	200,00 €	0,00 €	GESTION DE L'ESPACE	0,00 €	- €	0,00 €
75	PLAN PASTORAL TERRITORIAL 2016	20 200,00 €	0,00 €	0,00 €	PLAN PASTORAL TERRITORIAL 2016	5 707,00 €	- €	0,00 €
78	COOPERATIVE LAITIERE	953 775,22 €	405 548,50 €	548 226,72 €	COOPERATIVE LAITIERE	566 268,00 €	220 003,73 €	346 264,27 €
61	SENTIERS	3 070,00 €	960,00 €	0,00 €	SENTIERS	5 540,00 €	2 540,00 €	0,00 €
82	E M A	26 224,00 €	13 902,49 €	17 357,30 €	E M A	304 470,00 €	305 272,70 €	0,00 €
954	CRECHE ST JOSEPH	0,00 €			CRECHE ST JOSEPH	0,00 €	- €	
955	INVESTISSEMENTS DECHETS	30 000,00 €	26 471,16 €	2 710,08 €	INVESTISSEMENTS DECHETS	0,00 €	- €	0,00 €
956	TRAVAUX BATIMENTS	59 766,00 €	40 173,21 €	8 571,60 €	TRAVAUX BATIMENTS	0,00 €	- €	0,00 €
959	MATERIELS	76 271,00 €	49 678,94 €	7 779,00 €	MATERIELS	15 499,20 €	7 750,90 €	0,00 €
961	TRAVAUX ZI	2 500,00 €	2 360,60 €	0,00 €	TRAVAUX ZI	0,00 €	- €	0,00 €
964	SIEGE CŒUR DE CHARTREUSE	91 441,00 €	88 165,22 €	0,00 €	SIEGE CŒUR DE CHARTREUSE	8 306,00 €	- €	0,00 €
965	CHAMP PERROUD	482 250,00 €	325 000,00 €	157 250,00 €	CHAMP PERROUD	43 000,00 €	- €	43 000,00 €
967	AIGUENOIRE	1 117 093,00 €	966 531,81 €	150 561,19 €	AIGUENOIRE	650 000,00 €	120 000,00 €	530 000,00 €
968	LES MEULIERES	40 612,00 €	30 458,40 €	10 153,60 €	LES MEULIERES	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
969	TRES HAUT DEBIT	109 125,00 €	0,00 €	0,00 €	TRES HAUT DEBIT	0,00 €	- €	
978	REHABILITATION ATELIERS CCCC	477 000,00 €	193 100,28 €	283 899,72 €	REHABILITATION ATELIERS CCCC	105 300,00 €	51 375,00 €	53 925,00 €
971	URBANISME ET PROJET DE TERRITOIRE	262 397,00 €	231 254,71 €	20 000,00 €	URBANISME ET PROJET DE TERRITOIRE	0,00 €	- €	9 810,00 €
972	STRATEGIE DE COMMUNICATION	18 319,00 €	17 957,83 €	361,17 €	STRATEGIE DE COMMUNICATION	0,00 €	- €	0,00 €
973	TRAVAUX ZI	46 372,00 €	46 371,60 €	0,00 €	TRAVAUX ZI	0,00 €	- €	0,00 €
974	TRAVAUX PARKING SITE NORDIQUE	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	TRAVAUX PARKING SITE NORDIQUE	0,00 €	- €	0,00 €
975	MOBILITE	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	MOBILITE	0,00 €	- €	0,00 €
976	PLATEFORME BOIS ST THIBAUD DE COUZ	68 200,00 €	0,00 €	68 200,00 €	PLATEFORME BOIS ST THIBAUD DE COUZ	59 200,00 €	59 200,00 €	0,00 €
977	TRAVAUX ZI 2016	17 020,00 €	7 020,00 €	0,00 €	TRAVAUX ZI 2016	0,00 €	- €	0,00 €
978	STATION DE SKI ALPIN	75 480,00 €	51 624,00 €	23 856,00 €	STATION DE SKI ALPIN	48 000,00 €	- €	48 000,00 €
	Subvention Leader et OCCMR	30 000,00 €	10 535,70 €	10 000,00 €				
	TOTAL DEPENSES	4 124 280,22 €	2 568 522,82 €	1 324 280,64 €	TOTAL RECETTES	1 892 441,20 €	766 142,33 €	1 105 060,27 €

4- Dépenses d'investissement prévisibles pour 2017

- ✓ Fin des travaux de réhabilitation des ateliers de la CC
- ✓ Travaux agricole du Plan Pastoral Territorial
- ✓ Fin des travaux d'extension des caves de la coopérative laitière
- ✓ Véhicule pour le service technique – type camion benne en remplacement d'un véhicule usagé
- ✓ Matériels
- ✓ Travaux sur les bâtiments
- ✓ Schémas directeur eau potable / assainissement dans le cadre du PLUI
- ✓ Carte d'aléas multirisque
- ✓ Programmes dans le cadre du TEPCV
- ✓ Passage à petite Faune – Aiguenoire
- ✓ 3^{ème} tranche – Immeuble de Bureaux

5- Projets structurants pour le territoire

TRES HAUT DEBIT SAVOIE										
Dépenses	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	34 000,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €

TRES HAUT DEBIT ISERE								
Dépenses	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	101 775,00 €	101 775,00 €	101 775,00 €	101 775,00 €	101 775,00 €	101 775,00 €	101 775,00 €	101 775,00 €

CHAMP PERROUD						
Dépenses	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	229 000,00 €

D. Hypothèses de travail 2017

- ✓ Augmentation de la fiscalité de 5 % par an pendant 3 ans

	Bases d'imposition 2016 simulées	Taux 2016	Produit fiscal 2016	AUGMENTATION DES BASES DE 0,4%	produit fiscal 2017	SIMULATION augmentation 5%*	Produit fiscal 2017	DIFFERENCE
Taxe d'habitation	21 328 000,00	2,06%	439 357 €	21 413 312 €	441 114 €	2,163%	463 170 €	22 056 €
Taxe foncière	15 835 000,00	2,53%	400 626 €	15 898 340 €	402 228 €	2,657%	422 339 €	20 111 €
Taxe foncière non bâti	581 900,00	4,97%	28 920 €	584 228 €	29 036 €	5,219%	30 488 €	1 452 €
CFE	3 782 000,00	25,68%	971 218 €	3 797 128 €	975 102 €	26,964%	1 023 858 €	48 755 €
TOTAL			1 840 120 €		1 847 481 €		1 939 855 €	92 374 €

*Simulation de calcul en attente de validation des services fiscaux

- ✓ Augmentation du taux de TEOM, afin de couvrir entièrement les dépenses de fonctionnement et d'investissement du service déchets
- ✓ Encadrement des dépenses de fonctionnement
- ✓ Baisse des subventions
- ✓ Travail sur l'optimisation ou la suppression de certains services courant 1^{er} semestre 2017
- ✓ Réflexion sur la classification des propriétés taxées (ex : logements insalubres)
- ✓ Travail sur l'optimisation sur les recettes fiscales en lien avec le service des impôts